Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 022-212203764-20260910-20261106-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

**2026-11-06**

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 16
votants : 19

Séance du 10 septembre 2026

**OBJET : recensement de la population : recrutement et rémunération de trois agents recenseurs**

L'an deux mil vingt-six, le dix septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 1er septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

**Présents :** MMES et MM. JEGLOT B, PERENNEZ G, BOIZARD L, JOUANNO L, MAUVIEUX O, PASCO G, FRABOULET C, ROUXEL D, OLLITRAULT S, CLEZIO P, TRENY C, RAFFRAY Y, QUERO S, LE CAER S, LE BONNIEC V.

**Absents excusés** : FOULFOIN F. qui a donné pouvoir à CLEZIO P.
LE BOUFFOS R. qui a donné pouvoir à ROUXEL D.
LE BORGNE PY qui a donné pouvoir à JEGLOT B.

**Secrétaire de séance** : MAUVIEUX O.

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu du 21 janvier au 20 février 2027 et que l'embauche de trois agents recenseurs sera nécessaire du 4 janvier au 27 février 2027.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

▶ **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à procéder au recrutement de trois agents recenseurs et à signer leur contrat de travail et toutes les pièces y afférentes ;

▶ **FIXE** la rémunération de ces agents en fonction du nombre de foyers à recenser comme suit :
- 1,20 € par feuille de logement ;
- 2 € par bulletin individuel ;

▶ **DECIDE** qu'à cette rémunération seront ajoutés :
- 80 € brut pour la formation ;
- 40 € brut de prime de fin de collecte qui sera calculée en fonction de la qualité du travail accompli au cours de la collecte ;
- 120 € brut de prime pour frais de déplacement ;

▶ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2027.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 15 septembre 2026

Le Maire,